

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, ce **8 juillet 2024** à 19 h 30 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin

Siège #2 - Darrell Paré

Siège #3 - Julie Leblond

Siège #5 - André Roy

Siège #6 - Rénald Drouin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Samantha Roy

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Benoit Létourneau. Madame Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il a été statué notamment ce qui suit :

AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'East Broughton désire adopter un règlement amendant le plan d'urbanisme municipal afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige désormais que le plan d'urbanisme identifie toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est nécessaire de procéder à une modification du plan d'urbanisme pour assurer sa conformité aux nouvelles dispositions prévues à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et à décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement 2024-266 amendant le règlement d'urbanisme 95-013 est donné à la séance du conseil tenue le 8 juillet 2024 par le conseiller André Roy.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2024-266 amendant le règlement d'urbanisme 95-013 afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur a été déposé à la séance du conseil tenue le 08 juillet 2024 par le conseiller André Roy

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés sera tenue le 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 2024-266 amendant le règlement d'urbanisme 95-013 afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur, soit adopté.

Le projet de règlement afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur est disponible au bureau municipal pour consultation.

Vraie Copie Conforme, ce **8 juillet 2024**.

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Émilie Guillemette, directrice générale de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal de la municipalité d'East Broughton adoptera lors de la séance du 8 juillet 2024, le projet de règlement # 2024-266 « Règlement concernant un amendement du règlement d'urbanisme 95-013 afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur. »

QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en date du 8 juillet 2024.

QU'un projet de règlement a été déposé en date du 8 juillet 2024.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières de bureau.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à East Broughton, ce **8 juillet 2024**.

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'East Broughton, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement #2024-266 au bureau municipal situé 600, 10e avenue, East Broughton, ainsi que sur le site internet de la municipalité en date du 8 juillet 2024.

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière